

**REGLEMENT D'USAGE
DE LA MARQUE COLLECTIVE « BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL »**

PREAMBULE

Le Bassin minier est inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 juin 2012. La Mission Bassin Minier est co-gestionnaire, avec les services de l'Etat, de cette inscription. A ce titre, elle est chargée d'en développer la promotion et l'attractivité. C'est pourquoy, elle a créé une signature collective qu'elle souhaite diffuser largement.

Dans ce contexte, la Mission Bassin Minier a déposé, le 9 novembre 2018, une marque collective simple auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 4498452.

Cette marque a vocation à être utilisée par les habitants et les acteurs économiques, associatifs et institutionnels de la région des Hauts-de-France comme un moyen d'exprimer leur appartenance et leur lien fort au Bassin minier, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement d'usage, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la définition qui suit :

<u>Terme</u>	<u>Définition</u>
Charte graphique	La charte graphique décrivant les modalités graphiques d'usage de la Signature, jointe en Annexe 2.
Exploitant	Toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la Signature en application du Règlement d'usage.
Mission Bassin Minier	La Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais.
Règlement d'usage	Le présent règlement d'usage ainsi que ses annexes.

Signature

B A S S I N
M I N I E R



P A T R I M O I N E
M O N D I A L

La marque collective simple n°4498452, déposée le 9 novembre 2018, reproduite en Annexe 1.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation de la Signature par l'Exploitant.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA SIGNATURE

L'Exploitant reconnaît que la Mission Bassin Minier est pleinement propriétaire de la Signature.

L'usage de la Signature en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Signature.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser, exploiter ou déposer, dans quelque territoire que ce soit, de signes identiques ou similaires à la Signature, susceptibles de lui porter atteinte ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Signature ou susceptibles de lui porter atteinte ou de créer un risque de confusion avec elle.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DU DROIT D'USAGE DE LA SIGNATURE

4.1. – Critères d'éligibilité à la qualité d'Exploitant

L'usage de la Signature est réservé aux personnes physiques et morales qui formulent le souhait d'afficher leur appartenance et leur lien fort au Bassin minier, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

4.2. – Procédure d'obtention de la qualité d'Exploitant

Les candidats à la qualité d'Exploitant devront compléter le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <http://www.bassinminier-patrimoine mondial.org/devenir-ambassadeur/>

L'acceptation de la candidature et l'accès à la Signature seront conditionnés :

- (i) A l'identification de l'Exploitant ;
- (ii) A la vérification des données communiquées par l'Exploitant ; et
- (iii) A l'acceptation préalable du présent Règlement d'usage.

4.3. – Non-exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Signature au profit de l'Exploitant.

4.4 – Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Signature est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE

5.1 – Usages autorisés

Sous réserve des dispositions de l'article 5.2 ci-dessous, l'Exploitant est autorisé à utiliser la Signature sur tout support de son choix dans la limite des produits et services visés à l'enregistrement de la Signature et dans les conditions et limites posées par le présent Règlement d'usage.

5.2 – Limites

Toute reproduction de la Signature sur des produits ayant vocation à être distribués, à titre onéreux, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Mission Bassin Minier.

Lorsque la Signature est utilisée dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle, dans un cadre commercial, publicitaire ou promotionnel, l'Exploitant s'engage à exploiter la Signature de façon à ce qu'elle soit immédiatement perçue par le public comme étant une marque collective et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'identité de l'exploitant, ni sur l'origine des produits et/ou services proposés par ce dernier.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Signature à des fins politiques, polémiques, contraires à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, de manière générale, à ne pas associer la Signature à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la Mission Bassin Minier ou de lui être préjudiciable.

5.3 – Charte graphique

L'Exploitant s'engage à reproduire la Signature dans son intégralité et telle que représentée dans la Charte graphique.

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Signature autre que celles limitativement autorisées par la Charte graphique.

La Mission Bassin Minier met à la disposition de l'Exploitant l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Signature. L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls éléments dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Signature.

5.4 – Rémunération

Le droit d'utiliser la Signature est consenti par la Mission Bassin Minier à l'Exploitant à titre gratuit.

5.5 – Respect de la Signature en cours d'exploitation

L'Exploitant doit, tout au long de son usage de la Signature, respecter les exigences définies au présent Règlement d'usage et dans la Charte graphique.

5.6 – Contrôle

La Mission Bassin Minier est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect par l'Exploitant des conditions et obligations fixées par le présent Règlement d'usage.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET PROMOTION

Toute information relative à la Signature et à son usage, ainsi que la promotion de la Signature, peut être faite par l'Exploitant, sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent pas atteinte ni à la Signature, ni à l'image, ni aux intérêts de la Mission Bassin Minier.

ARTICLE 7 : DUREE ET TERRITOIRE

7.1 – Durée

L'autorisation d'utiliser la Signature conférée par le Règlement d'usage est valable tant que l'Exploitant remplit les critères d'éligibilité définis à l'article 4.1 ci-avant, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9 ci-après.

7.2 – Territoire

L'autorisation d'utiliser la Signature vaut uniquement pour le territoire visé par la Signature, à savoir le territoire français.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

8.1 – Modifications du Règlement d'usage

En cas de modification du Règlement d'usage, la Mission Bassin Minier en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Signature, dans les quinze (15) jours suivant la notification de la modification par la Mission Bassin Minier.

Le cas échéant, la Mission Bassin Minier fixe un délai pour que l'Exploitant se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du présent Règlement d'usage.

8.2 – Modification de la Signature ou de la Charte graphique

En cas de modification de la Signature ou de la Charte graphique, la Mission Bassin Minier en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour se mettre en conformité avec la nouvelle Charte graphique sur les nouveaux supports. Toutefois, l'Exploitant a l'autorisation

d'utiliser les supports comportant l'ancienne Charte graphique jusqu'à épuisement des stocks.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la Signature ou de la Charte graphique.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA SIGNATURE

9.1 – Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Signature.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Signature.

9.2 – Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, la Mission Bassin Minier lui notifie les manquements constatés par tous moyens. A compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et en informer la Mission Bassin Minier.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Signature est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la Signature entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Signature et de retirer toute référence à la Signature de l'ensemble de ses produits, services et supports.

L'usage de la Signature non autorisé ou non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Signature malgré le retrait de l'autorisation d'usage constituent des agissements illicites dont la Mission Bassin Minier pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

9.3 – Retrait de l'autorisation du fait de la Mission Bassin Minier

L'autorisation d'utiliser la Signature en vertu du Règlement d'usage cesse de plein droit en cas de cession de la Signature à un tiers ou de décision de la Mission Bassin Minier d'abandonner la Signature ou de ne pas la renouveler.

La Mission Bassin Minier en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Signature et de retirer toute référence à la Signature de l'ensemble de ses produits, services et supports dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification du retrait d'autorisation.

ARTICLE 10 : DEFENSE DE LA SIGNATURE

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à la Mission Bassin Minier toute atteinte aux droits de la Signature dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Il appartient à la Mission Bassin Minier de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par la Mission Bassin Minier en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusifs. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Signature.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de la Mission Bassin Minier par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Signature par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de la Mission Bassin Minier.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit, service ou support non conforme aux normes en vigueur sur le territoire français.

La Mission Bassin Minier ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Signature.

La Mission Bassin Minier garantit à l'Exploitant que, à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage, la Signature ne fait pas l'objet de droits privatifs antérieurs.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant le Tribunal de grande instance de Lille.

Annexe 1 : Marque collective simple n°4498452

B A S S I N
M I N I E R



P A T R I M O I N E
M O N D I A L

Type : Marque figurative avec éléments verbaux

Couleurs : Gris et blanc

Classification de Nice : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45.

Produits et services :

1 - Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; compositions pour l'extinction d'incendies et la prévention d'incendies ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; matières pour le tannage de cuirs et peaux d'animaux ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie ; mastics et autres matières de remplissage en pâte ; composts, engrais, fertilisants ; préparations biologiques destinées à l'industrie et aux sciences ;

2 - Peintures, vernis, laques ; produits antirouille et produits contre la détérioration du bois ; colorants, teintures ; encres d'imprimerie, encres de marquage et encres de gravure ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour la peinture, la décoration, l'imprimerie et les travaux d'art ;

3 - Produits cosmétiques et préparations de toilette non médicamenteux ; dentifrices non médicamenteux ; produits de parfumerie, huiles essentielles ; préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ;

4 - Huiles et graisses industrielles, cires ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et lier la poussière ; combustibles et matières éclairantes ; bougies et mèches pour l'éclairage ;

5 - Produits pharmaceutiques, préparations médicales et vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, aliments pour bébés ; compléments alimentaires pour êtres humains et animaux ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction d'animaux nuisibles ; fongicides, herbicides

6 - Métaux communs et leurs alliages, minerais ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; câbles et fils métalliques non électriques ; petits articles de quincaillerie métallique ; contenants métalliques de stockage ou de transport ; coffres-forts ;

7 - Machines, machines-outils et outils mécaniques ; moteurs, à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres ; accouplements et organes de transmission, à l'exception de ceux pour véhicules terrestres ; instruments agricoles autres qu'outils à main à fonctionnement manuel ; couveuses pour œufs ; distributeurs automatiques ;

8 - Outils et instruments à main à fonctionnement manuel ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs ;

9 - Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement de traitement de données, ordinateurs ; logiciels ; extincteurs ;

10 - Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires ; membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; dispositifs thérapeutiques et d'assistance conçus pour les personnes handicapées ; appareils de massage ; appareils, dispositifs et articles de puériculture ; appareils, dispositifs et articles pour activités sexuelles ;

11 - Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires ;

12 - Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ;

13 - Armes à feu ; munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifice ;

14 - Métaux précieux et leurs alliages ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses et semiprécieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ;

15 - Instruments de musique ;

16 - Papier et carton ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie et articles de bureau, à l'exception des meubles ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel de dessin et matériel pour artistes ; pinceaux ; matériel d'instruction ou d'enseignement ; feuilles, films et sacs en matières plastiques pour l'emballage et le conditionnement ; caractères d'imprimerie, clichés ;

17 - Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica bruts et mi-ouvrés et succédanés de toutes ces matières ; matières plastiques et résines sous forme extrudée utilisées au cours d'opérations de fabrication ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; tuyaux flexibles non métalliques ;

18 - Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; bagages et sacs de transport ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets et sellerie ; colliers, laisses et vêtements pour animaux ;

19 - Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ;

20 - Meubles, glaces (miroirs), cadres ; contenants de stockage ou de transport non métalliques ; os, corne, baleine ou nacre, bruts ou mi-ouvrés ; coquilles ; écume de mer ; ambre jaune ;

21 - Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine ; ustensiles de cuisson et vaisselle, à l'exception de fourchettes, couteaux et cuillères ; peignes et éponges ; brosses, à l'exception des pinceaux ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; verre brut ou mi-ouvré, à l'exception du verre de construction ; verrerie, porcelaine et faïence ;

22 - Cordes et ficelles ; filets ; tentes et bâches ; auvents en matières textiles ou synthétiques ; voiles ; sacs pour le transport et le stockage de marchandises en vrac ; matières de rembourrage, à l'exception du papier, carton, caoutchouc ou des matières plastiques ; matières textiles fibreuses brutes et leurs succédanés ;

23 - Fils à usage textile ;

24 - Textiles et leurs succédanés ; linge de maison ; rideaux en matières textiles ou en matières plastiques ;

25 - Vêtements, chaussures, chapellerie ;

26 - Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles ; décorations pour les cheveux ; cheveux postiches ;

27 - Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols ; tentures murales non en matières textiles ;

28 - Jeux, jouets ; appareils de jeux vidéo ; articles de gymnastique et de sport ; décorations pour arbres de Noël ;

29 - Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits ; gelées, confitures, compotes ; œufs ; lait et produits laitiers ; huiles et graisses à usage alimentaire ;

30 - Café, thé, cacao et succédanés du café ; riz ; tapioca et sagou ; farines et préparations faites de céréales ; pain, pâtisseries et confiseries ; glaces alimentaires ; sucre, miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel ; moutarde ; vinaigre, sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ;

31 - Produits agricoles, aquacoles, horticoles et forestiers à l'état brut et non transformés ; graines et semences brutes et non transformées ; fruits et légumes frais, herbes aromatiques fraîches ; plantes et fleurs naturelles ; bulbes, semis et semences ; animaux vivants ; produits alimentaires et boissons pour animaux ; malt ;

32 - Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool ; boissons à base de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ;

33 - Boissons alcoolisées (à l'exception des bières) ;

34 - Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes ;

35 - Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ;

36 - Services d'assurance ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ;

37 - Construction ; réparation ; services d'installation ;

38 - Télécommunications ;

39 - Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ;

40 - Traitement de matériaux ;

41 - Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ;

42 - Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses et de recherches industrielles ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ;

43 - Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ;

44 - Services médicaux ; services vétérinaires ; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux ; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ;

45 - Services juridiques ; services de sécurité pour la protection physique des biens matériels et des individus ; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus.

Déposant : MISSION BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS

SIREN : 432167161

Forme juridique : Association

Adresse : Carreau de Fosse, 9/9 bis, rue du Tordoir, BP 16 - 62590 Oignies - France

Mandataire / destinataire de la correspondance : Madame Claire CAMBERNON -
BRM AVOCATS

Téléphone : 0320219720

Email : ccamberton@brmavocats.com

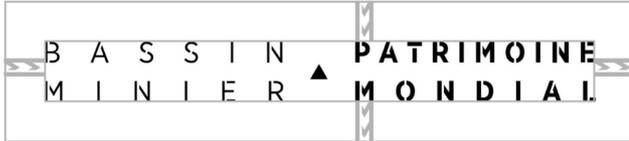
Adresse : 35, rue Winston Churchill - 59160 Lomme - France

Numéro : 4498452

Date de dépôt : 09 novembre 2018

Annexe 2 : Charte graphique de la Signature

- Respecter une zone libre autour de la Signature



- Ne pas déformer



- Ne pas changer les couleurs



- Ne pas changer la typographie

